

Commune d'Etaples-sur-Mer

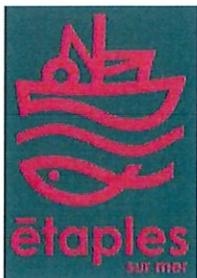
« Domaine du Chemin des Prés »



Exercice 2024

**Concession d'Aménagement
à la Société Flandre Opale Habitat**

Compte-Rendu d'Activité au Concédant



Flandre Opale Habitat 

Groupe ActionLogement

Table des matières

1 - 1	Rappel de l'historique	3
1 - 2	Cadre juridique du CRAC au regard du traité de concession	3
	Rappel des termes du traité de concession	3
	Disposition de clôture dans le traité de concession	3
ARTICLE 2	ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS	4
2 - 1	Rappel historique des travaux des équipements publics	4
2 - 2	Avancement du Programme des équipements publics au 31/12/2024	6
2 - 3	Les participations aux équipements publics	7
ARTICLE 3	ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION	7
3 - 1	Rappel historique des travaux du programme de constructions	7
3 - 2	Avancement du Programme de construction au 31/12/2024	9
ARTICLE 4	ETAT D'AVANCEMENT DES ACQUISITIONS REALISEES	9
ARTICLE 5	ETAT D'AVANCEMENT DES CESSIONS REALISEES ET A REALISER	9
ARTICLE 6	EVOLUTION DU BILAN	10
6 - 1	Evolution des dépenses prévisionnelles par rapport au CRAC précédent	10
6 - 2	Evolution des recettes par rapport au CRAC précédent	10
6 - 3	Bilan de l'opération d'aménagement	11
ARTICLE 7	L'EXPIRATION DE LA CONCESSION	11
ARTICLE 8	ANNEXES	11

1 - 1 Rappel de l'historique

Le déroulement de la Zone d'Aménagement Concerté du Domaine du Chemin des Prés a été jalonné selon le calendrier suivant :

Etapas administratives de la ZAC

13 décembre 2006	Délibération du Conseil Municipal approuvant le bilan de la concertation engagée, le dossier de création, le périmètre de la ZAC, le programme global prévisionnel des constructions, le régime de dispense de TLE et le mode de réalisation par concession
3 juillet 2008	Délibération du Conseil Municipal approuvant la modification du PLU qui classe le terrain en secteur 1 AU
3 juillet 2008	Délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier de création de la ZAC
3 juillet 2008	Délibération du Conseil Municipal approuvant le programme des équipements publics de la ZAC
2 février 2009	Délibération du Conseil Municipal approuvant le principe du recours à la Déclaration d'Utilité Publique

Etapas contractuelles : Traité de concession d'aménagement de la ZAC

3 novembre 2005	Délibération du Conseil Municipal n°03/11/05/28 approuvant la décision de confier la réalisation de la ZAC du Domaine du Chemin des Prés à la SA Logis 62 (devenu Flandre Opale Habitat en 2018)
21 décembre 2005	Signature du Traité de concession d'aménagement entre la Commune et l'Aménageur
29 novembre 2012	Délibération du Conseil Municipal approuvant l'avenant 1 sur la durée de concession au 31 décembre 2014.
27 février 2014	Délibération du Conseil Municipal approuvant l'avenant 2 sur la modification de l'article 2 de la convention afin de porter à 15 ans la durée totale de la concession ; soit jusqu'au 31 décembre 2020.
DATE AV 3	Délibération du Conseil Municipal approuvant l'avenant 3 sur la modification de l'article 2 de la convention afin de porter à 17 ans la durée totale de la concession ; soit jusqu'au 31 décembre 2022.
15 décembre 2022	Délibération du Conseil Municipal approuvant l'avenant 4 sur la modification de l'article 2 de la convention afin de porter à 19 ans la durée totale de la concession ; soit jusqu'au 31 décembre 2024

1 - 2 Cadre juridique du CRAC au regard du traité de concession

Rappel des termes du traité de concession

Chaque année, le concessionnaire remet au concédant le bilan annuel d'activité.

Disposition de clôture dans le traité de concession

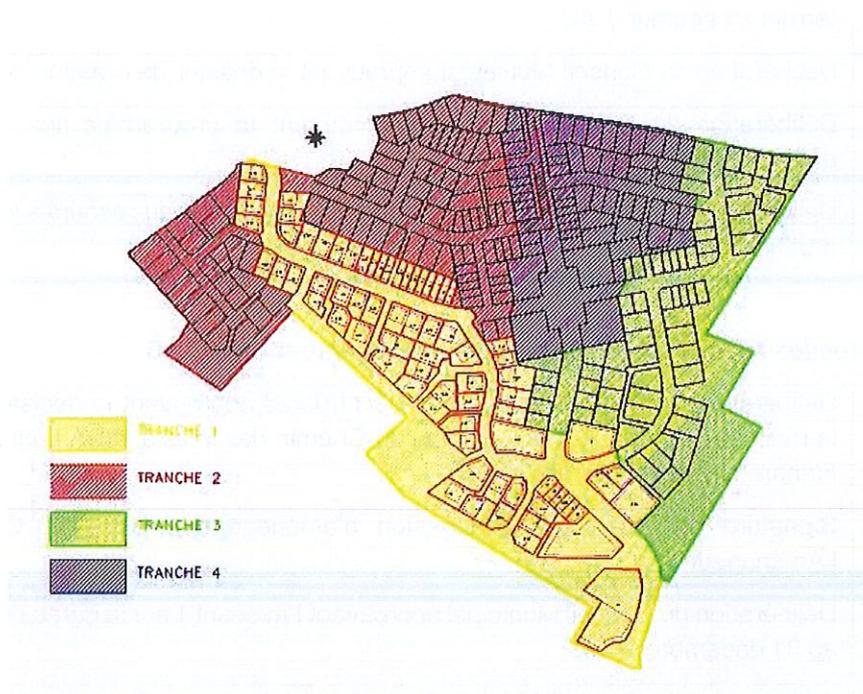
La ZAC est désormais arrivée à son terme.

L'aménageur a réalisé l'ensemble de ses missions. Le programme des constructions a été réalisé, ainsi que le programme des équipements publics.

Conformément à l'article 2.2 du Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Domaine du Chemin des Prés, en date du 03 novembre 2005, une fois la convention parvenue à son terme, l'aménageur ici Flandres Opale Habitat demande à la Commune (Concédant) de constater l'expiration de la concession et de lui donner quitus de sa mission.

Article 2 Etat d'avancement du programme des équipements publics

Le projet a été réalisé en 4 tranches de la ZAC entre 2010 et 2024, réparties comme suit :



2 - 1 Rappel historique des travaux des équipements publics

Travaux de la tranche 1

- Ordre de service phase 1 : 8 mars 2010
- Achèvement Phase 1 : 21 février 2011
- Ordre de service de la phase 2 :
- Achèvement phase 2 : 21 février 2013
- Lever des réserves 9 octobre 2013

Travaux de la tranche 3

- Ordre de service phase 1 : 17 janvier 2011
- Achèvement Phase 1 : 28 septembre 2011
- Ordre de service de la phase 2 : 28 avril 2014
- Achèvement phase 2 : 27 juillet 2015
- Lever des réserves : 28 septembre 2015

Travaux de la tranche 4

- Ordre de service phase 1 : 31 mars 2014
- Achèvement Phase 1 : 31 mars 2015
- Ordre de service de la phase 2 : 9 avril 2018

- Achèvement Phase 2 : 9 octobre 2018
- Remise en état des noues et enrobés des ouvrages concernés : 15 novembre 2024

Travaux de la tranche 2

- Ordre de service phase 1 : 9 juillet 2018
- Achèvement Phase 1 et 2 : 1er semestre 2020

Travaux CHAM

Les travaux relatifs à la desserte des terrains d'assiette du CHAM et du Béguinage sont terminés.

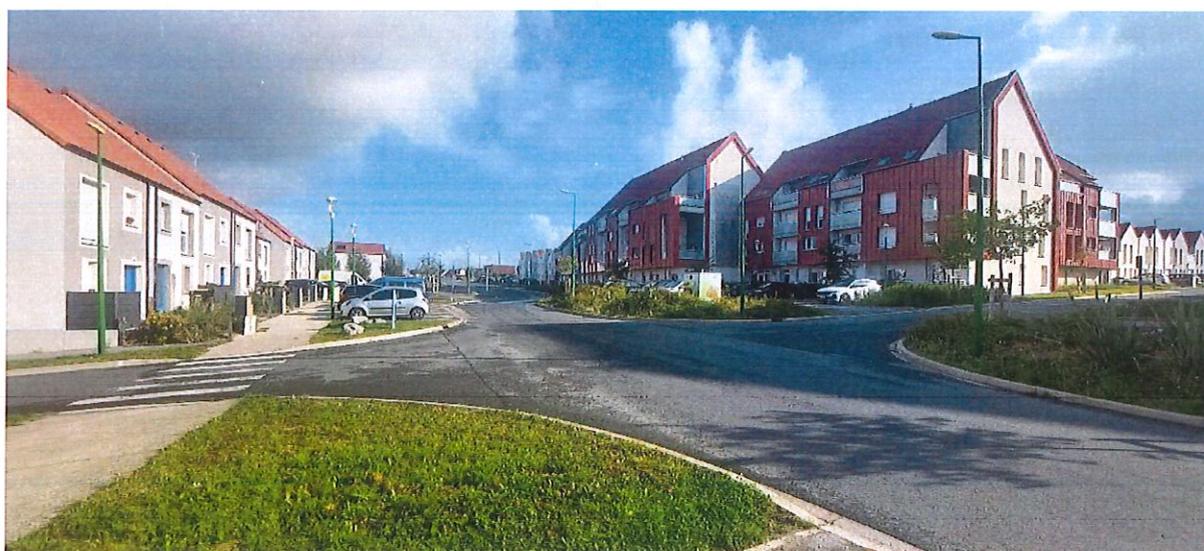
Travaux du giratoire

Ces travaux ont été réalisés en 2016

Travaux carrière

Ces travaux ont été réalisés en 2016.

Photographies de la ZAC



2 - 2 Avancement du Programme des équipements publics au 31/12/2024

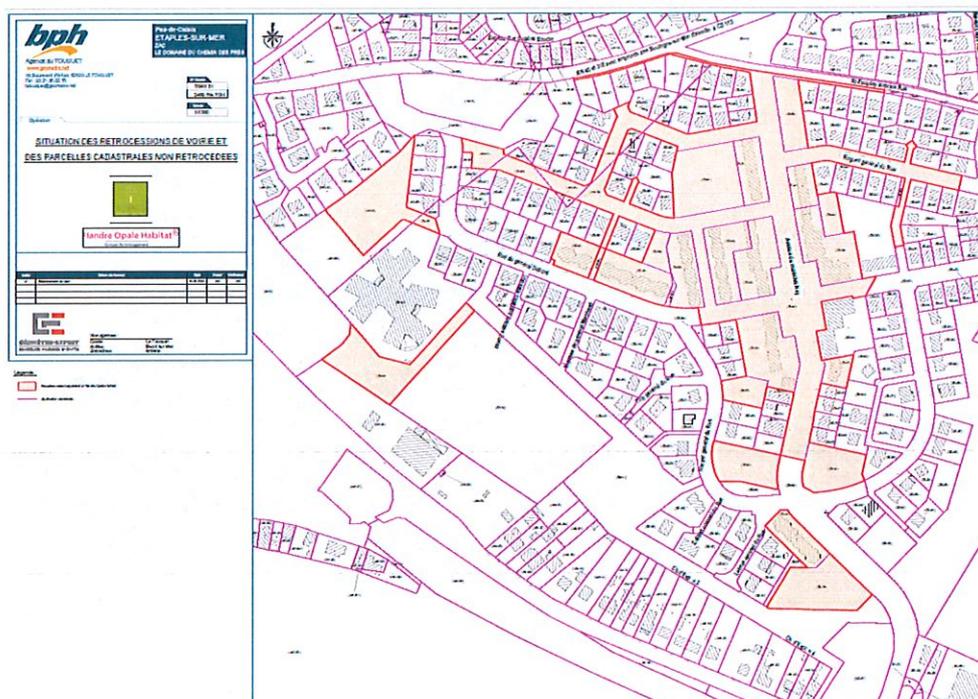
L'ensemble du programme des équipements publics tel que décrit dans le dossier de réalisation de la ZAC a été réalisé.

Les équipements publics de la tranche 1, 2, 3 et 4, ont été remis en gestion et rétrocedés à la Ville au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La copie des actes de rétrocession est présentée en annexe et correspond aux parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance	Surface	Usages
AW	293	Le Puits d'Amour	08 à 02 ca	802 m ²	Voirie
AW	294	Le Puits d'Amour	62 ca	62 m ²	Espaces verts
AW	296	Le Puits d'Amour	01 à 16 ca	116 m ²	Voirie
ZB	365	La Route de Montreuil	01 ha 56 à 44 ca	15 664 m ²	Voirie
ZB	362	La Route de Montreuil	01 ha 36 à 09 ca	13 609 m ²	Espaces verts
ZB	363	La Route de Montreuil	04 à 33 ca	433 m ²	Espaces verts
ZB	364	La Route de Montreuil	91 ca	91 m ²	Espaces verts
ZB	366	La Route de Montreuil	01 à 45 ca	145 m ²	Espaces verts
ZB	367	La Route de Montreuil	02 à 43 ca	243 m ²	Espaces verts
ZB	370	Le Chemin des Prés	81 a 10 ca	8 110 m ²	Voirie
ZB	436	Le Chemin des Prés	01 ha 34 à 07 ca	13 741 m ²	Espaces verts

Par application à l'article 12, du traité de concession, les ouvrages réalisés ci-dessus ainsi que le giratoire de la route de Fromessent ont été remis au concédant. La ville d'Etaples sur Mer en assure désormais l'entretien et la police, elle assure également, pour cette partie d'ouvrage, les obligations résultant de la Police de l'Eau.

Actuellement, une partie des équipements publics reste à rétroceder (*voir plan ci-dessous – zone en orange*), et fera l'objet d'un acte de rétrocession à valider lors d'un prochain Conseil Municipal. A l'issue de cette rétrocession, l'ensemble des équipements publics de la ZAC auront alors été rétrocedés.



La clôture de la concession d'Aménagement et la suppression de la ZAC, seront effectives lorsque le concessionnaire aura procédé à l'ensemble des rétrocessions au concédant.

2 - 3 Les participations aux équipements publics

Le rond-point de la RD939, devait faire l'objet d'une participation financière, au regard de l'article L311-4 du code de l'urbanisme. Actuellement, le rond-point a été réalisé par l'Aménageur, supprimant les conditions de participation prévues initialement dans le traité de concession.

Aucun autre équipement n'est concerné, au regard de l'article 7 du traité de concession.

Article 3 Etat d'avancement du programme de construction

Le programme, tel qu'il a été défini dans le dossier de réalisation, prévoyait :

La répartition des constructions se fera de la manière suivante :

- 150 lots libres,
- 70 maisons individuelles en locatif,
- 70 maisons individuelles en primo-accession,
- 3 000 m² de SHON destinés aux logements collectifs en locatif,
- 5 900 m² de SHON destinés aux logements collectifs en accession,
- 7 000 m² de SHON destinés aux activités commerciales et de services
- 630 m² de SHON destinés au service public

3 - 1 Rappel historique des travaux du programme de constructions

Sur la tranche 1 :

- Sur cette première tranche, 18 logements locatifs individuels ont été livrés courant février 2014.

Sur les tranches 3 et 4 :

- L'ilot 4-14 : 24 logements collectifs locatifs et 2 logements individuels ont été livrés fin 2017.
- Ilot 3-15 : arrêté de permis de construire délivré le 17/01/2019 pour la réalisation de 4 logements individuels.
- Ilots 3-13 ; 4-15 ; 4-17 ; 4-18 ; 4-20 : arrêté de permis de construire délivré le 07/02/2019 pour la réalisation de 21 logements individuels et 26 logements collectifs.
- Ilot 4-04 : arrêté de permis de construire délivré le 17/01/2019 pour la réalisation de 7 logements individuels.
- Ilots 4-12 : arrêté de permis de construire délivré pour la réalisation de 12 logements individuels locatifs.
- Ilots 4-13 : arrêté de permis de construire délivré pour la réalisation de 11 logements individuels locatifs.

Sur la tranche 2 :

- Ilot 2-86 : arrêté de permis de construire délivré pour la réalisation de 14 logements individuels locatifs.
- Ilot 2-56 : arrêté de permis de construire délivré pour la réalisation de 11 logements individuels locatifs.
- Parcelle AW83 (à côté du CHAM) : il est prévu la réalisation d'un béguinage de 16 logements individuels locatifs.

Photographies de la ZAC



3 - 2 Avancement du Programme de construction au 31/12/2024

Le programme des constructions tel que décrit dans le dossier de réalisation de la ZAC a été réalisé.

Programme CRAC exercice 2022		
SHON	quantité	désignation
31000 m ²	155	lots libres
10200 m ²	102	maisons individuelles locatives
720 m ²	16	Béguinage (individuelles en location)
3720 m ²	26	maisons individuelles en accession
3450 m ²	48	collectifs locatifs
0 m ²	0	collectifs Accession
1000 m ²	3	llots 1,18; 1,21 et 1,22
	350	
1200 m ²	0	commerces de RDC et services
500 m ²	0	lots doubles (vétérinaire + dentaire)
6000 m ²	0	Commerces : lots d'entrée 1 et 2
7500 m ²	0	CHAM
65290 m²	0	

Le programme au 31/12/2024 comporte 350 logements. Il est inchangé par rapport au CRAC de 2022.

Article 4 Etat d'avancement des acquisitions réalisées

Une Déclaration d'utilité Publique a été délivrée par le Préfet du Pas-de-Calais par arrêté le 11 février 2011.

L'Aménageur a ainsi acquis l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, par voie amiable ou d'expropriation, jusqu'en 2011.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des acquisitions est présenté en annexe.

Article 5 Etat d'avancement des cessions réalisées et à réaliser

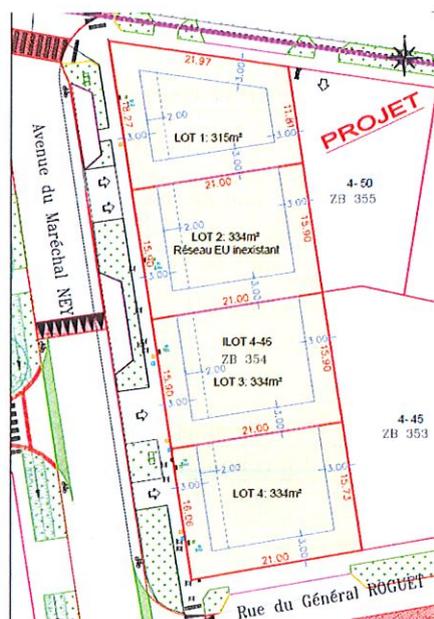
La carte ci-dessous précise l'état de d'avancement des cessions de la ZAC :

PLAN des parcelles cédées / non cédées

Les lots restant non encore cédés sont les suivants :

- LL 1.02 pour cellule comm. (2 666 m²) au prix de 319 200 € (*pas de prospect en vue*)
- LL 1.21 pour cellule comm. (1 751 m²) au prix de 208 000 € (*pas de prospect en vue*)
- LL 1.22 pour cellule comm. (1 720 m²) au prix de 204 000 € (*pas de prospect en vue*)
- LL 1.25 (823 m²) rue du général Rouyer (*sous compromis*)
- LL 3.28 (829 m²) rue du Général Loison (*en option*)
- LL 2.55 (556 m²) rue du General Partouneaux (*sous compromis*)
- Macro-lot 4-46 divisé en 4 LL
 - o LL n°1 (315 m²) avenue du Maréchal Ney (*pas de prospect en vue*)
 - o LL n°2 (334 m²) avenue du Maréchal Ney (*pas de prospect en vue*)
 - o LL n°3 (334 m²) avenue du Maréchal Ney (*pas de prospect en vue*)
 - o LL n°4 (334 m²) avenue du Maréchal Ney (*pas de prospect en vue*)

Le macro-lot 4-46 a été subdivisé ainsi :



Article 6 Evolution du bilan

6 - 1 Evolution des dépenses prévisionnelles par rapport au CRAC précédent :

L'ensemble des dépenses de la ZAC ont été réalisées. Elles s'élèvent à 12 763 828,56 € HT, et sont réparties selon les postes suivants :

Dépenses - 31/12/2024	
Total charges foncières	1 832 772,32 €
Total frais divers foncier	142 242,96 €
Total travaux	8 924 635,34 €
Total Ingénierie et géomètre	472 572,63 €
Total frais divers	291 605,31 €
Total Maitrise d'Ouvrage	1 100 000,00 €
TOTAL	12 763 828,56 €

6 - 2 Evolution des recettes par rapport au CRAC précédent :

Le bilan final de la ZAC fait apparaître un total des recettes d'un montant de 12 224 016€ HT réparti comme suit :

Recettes - 31/12/2024	
Collectifs	2 673 705 €
PSLA	413 500 €
Macro lots CHAM + VETO	726 400 €
Macro lots	1 410 496 €
Lots libres	6 999 915 €
TOTAL	12 224 016,00 €

6 - 3 Bilan de l'opération d'aménagement

La différence entre les recettes de l'opération (12 224 016€HT) et les dépenses de l'opération (12 763 828,56€HT) fait apparaître un déficit de l'opération d'aménagement de : 539 812,56€ HT.

Article 7 L'expiration de la concession

L'aménageur a réalisé l'ensemble des engagements qui lui ont été confiés dans le cadre du traité de concession. La concession d'aménagement confiée par la Ville à l'Aménageur Flandres Opale Habitat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Par conséquent, il est proposé à la ville d'Étaples d'approuver ce dernier CRAC et de constater l'expiration de la concession d'aménagement.

Par ailleurs, il revient à la ville procéder à la suppression de la ZAC par délibération du Conseil Municipal.

L'entrée en vigueur de la suppression de la ZAC aura pour effet de faire entrer la zone dans le droit commun. Le secteur demeurera soumis aux PLU en vigueur des collectivités. Les divisions de terrains intervenant postérieurement à la suppression de la ZAC seront à examiner au regard du droit commun de l'urbanisme. La suppression de la ZAC induit la disparition de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les éventuels futurs acquéreurs de parcelles. Enfin, les cahiers des charges de cession de terrains seront caducs dès l'entrée en vigueur de la délibération portant suppression de la ZAC.

Article 8 Annexes

1. Dossier création
2. Dossier de réalisation
3. TCA et ses avenants
4. Tableau des acquisitions
5. Tableau des cessions
6. Actes de rétrocession



Département du Pas-de-Calais

Commune d'Étaples-sur-Mer

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Domaine du Chemin des Prés



SUPPRESSION DE LA ZAC DU DOMAINE DU CHEMIN DES PRÉS
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Flandre Opale Habitat 
Groupe ActionLogement

 **étaples** sur mer

NOVEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal **de prononcer la suppression de la ZAC du Chemin des Prés**, motivée par la réalisation des équipements publics et l'achèvement physique de l'opération.

Le présent document présente l'opération réalisée et en dresse le bilan en vue de la suppression de la ZAC.

SOMMAIRE

1 - Présentation de l'opération	4
1.1. Rappel : les principaux enjeux	4
1.2. Le périmètre de l'opération	5
2 – Le programme des équipements publics de la ZAC	5
2.1. Programme	5
2.2. Bilan	6
3 – Le programme des constructions de la ZAC	6
3.1. Programme	6
3.2. Bilan	6
4 – Le Bilan financier de la ZAC	7
5 – Les motifs de suppression de la ZAC	7
6 – Les conséquences de la suppression de la ZAC	7

1 - Présentation de l'opération

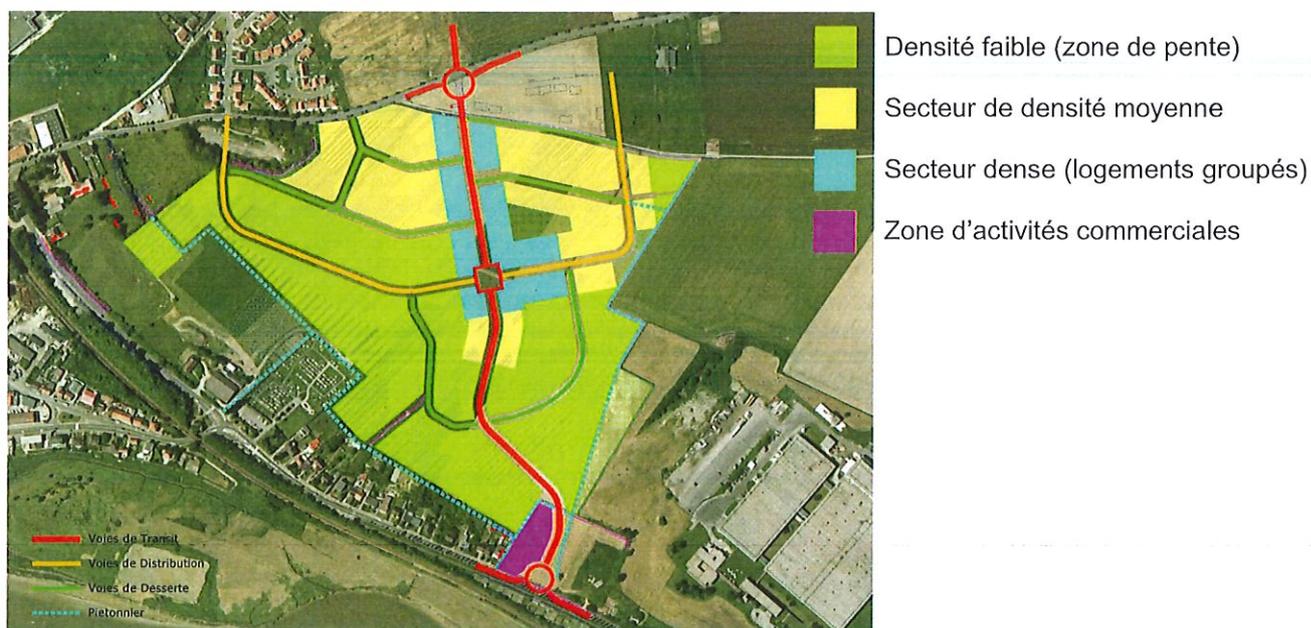
1.1. Rappel : les principaux enjeux

Considérant le nécessaire développement de la population à Etaples-sur-Mer, la commune a décidé en 2005, de créer un nouveau quartier à vocation de logement par une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Ce nouveau quartier étendu à l'est de la commune, se trouve à proximité du centre-ville.

L'opération devait répondre à plusieurs attentes :

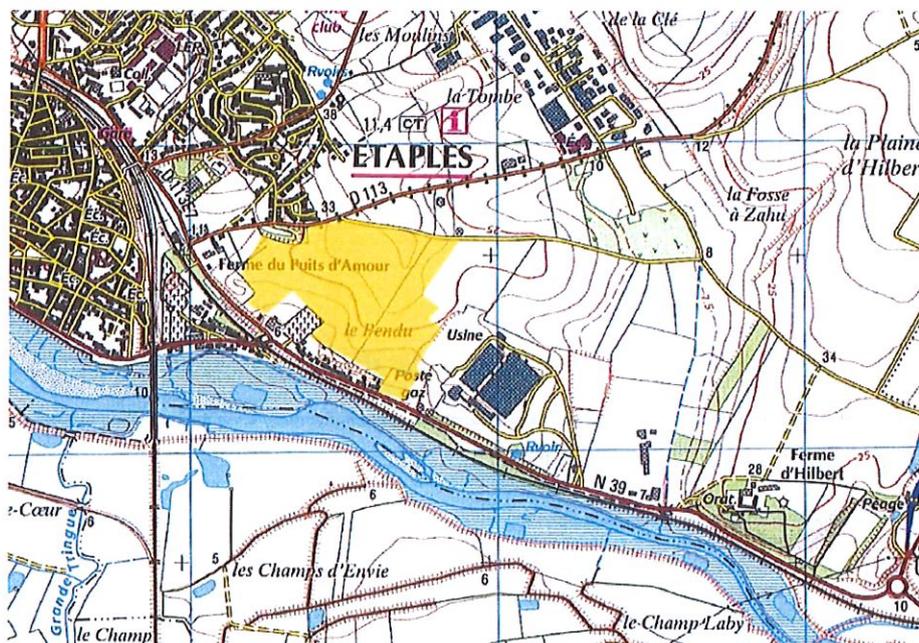
- Enjeu de mixité sociale et fonctionnelle par une offre mixte composé de logements locatifs et à prêts aidés ainsi que des lots libres pour permettre de répondre aux besoins de la population local et l'arrivée de jeunes actifs et primo-accédants.
- Enjeu de maillage avec le tissu urbain existant via des voiries et cheminements piétons
- Enjeu de maintien de la coupure d'urbanisation en créant des limites paysagères faisant office de zone tampon avec les espaces agricoles et d'activités économiques
- Enjeu de qualité paysagère en raison de la position en entrée de ville de la ZAC et de la topographie du site
- Principes de l'aménagement durable axés sur la gestion de l'eau, l'air et le bruit, la rationalisation de consommation des sols, la recherche de biodiversité et la mise en œuvre d'énergies passives.

Schéma de principe d'organisation de la zone



Le périmètre de la ZAC Domaine du Chemin des Prés constituait une zone stratégique d'extension maîtrisée et équilibrée de l'habitat, entre le centre-ville et la zone intercommunale d'activités économiques, qui permettait à la commune de maintenir sa population et prévoyait de créer des liens inter-quartiers.

1.2. Le périmètre de l'opération



Les terrains concernés par la ZAC sont situés à l'est de la commune, à proximité du centre-ville. Ils souffrent néanmoins d'un relatif enclavement vis-à-vis de ce dernier en raison des deux lignes de chemin de fer qui le séparent du centre et d'accès limités à la RD939. Ils se situent entre la RD939, la RD113 et le Chemin des Près.

Les terrains couvrent une superficie d'environ 21,5 hectares, occupés anciennement par des prairies et des champs.

2 – Le programme des équipements publics de la ZAC

2.1. Programme

Le programme, tel qu'il a été défini dans le dossier de réalisation, prévoyait :

- Voie principale, voies de distribution, voies de desserte
- Aménagement de la rue Saint-Exupéry
- Réalisation du réseau d'assainissement EU
- Réalisation du réseau d'assainissement EP
- Réseau d'eau potable et défense incendie
- Réseaux d'électricité et gaz
- Réseau téléphonique
- Eclairage public
- Tranchée commune
- Espaces verts compris traitement de l'ancienne carrière
- Giratoire route de Fromessent
- Adaptation de la station de relèvement des eaux usées

- Participation au rond-point de la RD939

2.2. Bilan

Le programme des équipements publics tel que décrit dans le dossier de réalisation a été réalisé.
L'Aménageur a réalisé le rond-point de la RD939.

3 – Le programme des constructions de la ZAC

3.1. Programme

Le programme, tel qu'il a été défini dans le dossier de réalisation, prévoyait :

- 150 lots libres,
- 70 maisons individuelles en locatif,
- 70 maisons individuelles en primo-accession,
- 3 000 m² de SHON destinés aux logements collectifs en locatif,
- 5 900 m² de SHON destinés aux logements collectifs en accession,
- 7 000 m² de SHON destinés aux activités commerciales et de services
- 630 m² de SHON destinés au service public
- Des espaces verts à vocation paysagère et récréative d'une surface d'environ 1 hectare, hors cheminements piétons et noues.

Soit 375 logements environ dont 27% de logements construits avec prêts locatifs aidés

3.2. Bilan

Le programme de construction réalisé est le suivant :

SHON	quantité	désignation
31000 m ²	155	lots libres
10200 m ²	102	maisons individuelles locatives
720 m ²	16	Béguinage (individuelles en location)
3720 m ²	26	maisons individuelles en accession
3450 m ²	48	collectifs locatifs
0 m ²	0	collectifs Accession
1000 m ²	3	llots 1,18; 1,21 et 1,22
	350	
1200 m ²	0	commerces de RDC et services
500 m ²	0	lots doubles (vétérinaire + dentaire)
6000 m ²	0	Commerces : lots d'entrée 1 et 2
7500 m ²	0	CHAM
65290 m²	0	

4 – Le Bilan financier de la ZAC

BILAN 2024			
DEPENSES		RECETTES	
Total charges foncières	1 832 772,32 €	Collectifs	2 673 705 €
Total frais divers foncier	142 242,96 €	PSLA	413 500 €
Total travaux	8 924 635,34 €	Macro lots CHAM + VETO	726 400 €
Total Ingénierie et géomètre	472 572,63 €	Macro lots	1 410 496 €
Total frais divers	291 605,31 €	Lots libres	6 999 915 €
Total Maitrise d'Ouvrage	1 100 000,00 €		
TOTAL	12 763 828,56 €	TOTAL	12 224 016,00 €

La différence entre les recettes de l'opération (12 224 016€HT) et les dépenses de l'opération (12 763 828,56€HT) fait apparaître un déficit de l'opération d'aménagement de : 539 812,56€ HT.

5 – Les motifs de suppression de la ZAC

La suppression de la ZAC du Chemin des Prés se justifie de la manière suivante :

- L'ensemble du programme des équipements publics et de construction de cette opération a été réalisé (*voir plan ci-dessous*)

Plan cadastral de la ZAC du Chemin des prés (plan du géomètre)

- L'intégralité des lots est bâtie et en cours d'achèvement sur sa commercialisation ;
- Les voies et les réseaux réalisés par l'aménageur ont été rétrocédés à la Ville ;
- La clôture budgétaire de l'opération a été effectuée.
- Le traité de concession d'aménagement avec la Ville d'Etaples-sur-Mer est arrivé à son terme.

Suite à la délibération à venir du 16 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal émettra un avis sur la suppression de la ZAC du Chemin des Prés, la Ville d'Etaples-sur-Mer en tant qu'autorité créatrice de cette ZAC, sera sollicitée afin de procéder à sa suppression.

6 – Les conséquences de la suppression de la ZAC

La décision de suppression de la ZAC du Chemin des prés aura pour conséquence :

- Le retour au régime général de la fiscalité avec le rétablissement de la taxe d'aménagement ;
- L'abrogation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC y compris le cahier des charges de cession de terrain rendu caduc, au regard de l'article L311-6 du code de l'urbanisme ;
- Le maintien en vigueur des règles du PLU.

PLAN DE RETROCESSION ETAPLES

Parcelle cadastrée section ZB n°451
 (Anciens numéros : ZB n°332 et 438)

N° Dossier : 090131T

Etabli par : VD

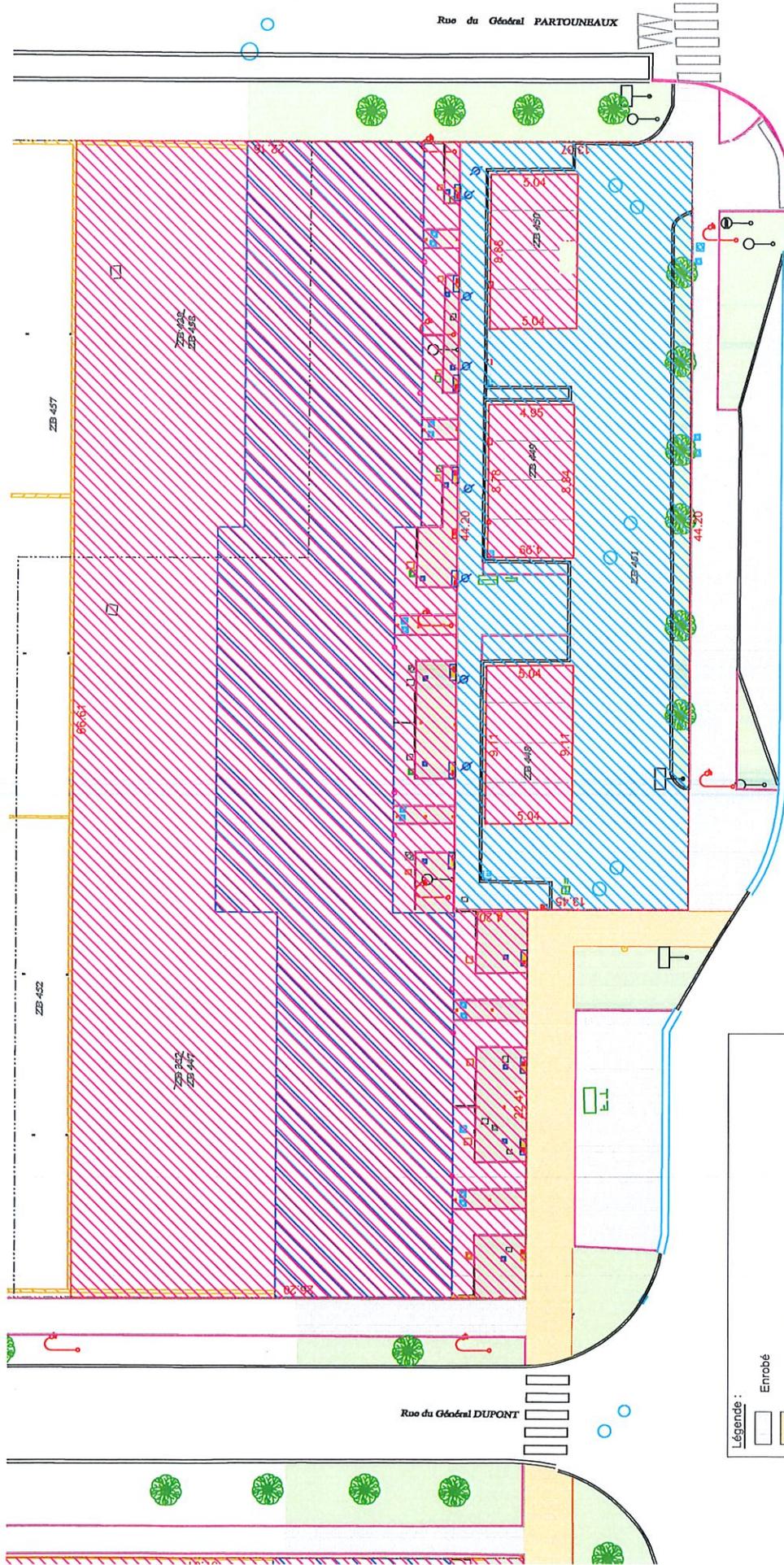
Vérifié par : VD

Levé du 05/01/2024

Echelle : 1/250ème sur A3

Planimétrie : RGF93-CC50

Altimétrie : sans



Légende :

	Enrobé
	Béton désactivé
	Espace vert
	Partie à conserver par FLANDRE OPALE HABITAT Parcelles cadastrées ZB 447-448-449-450 et 458 Surface 1699m²
	Partie rétrocédée Parcelle cadastrée ZB 451 Surface 458m²

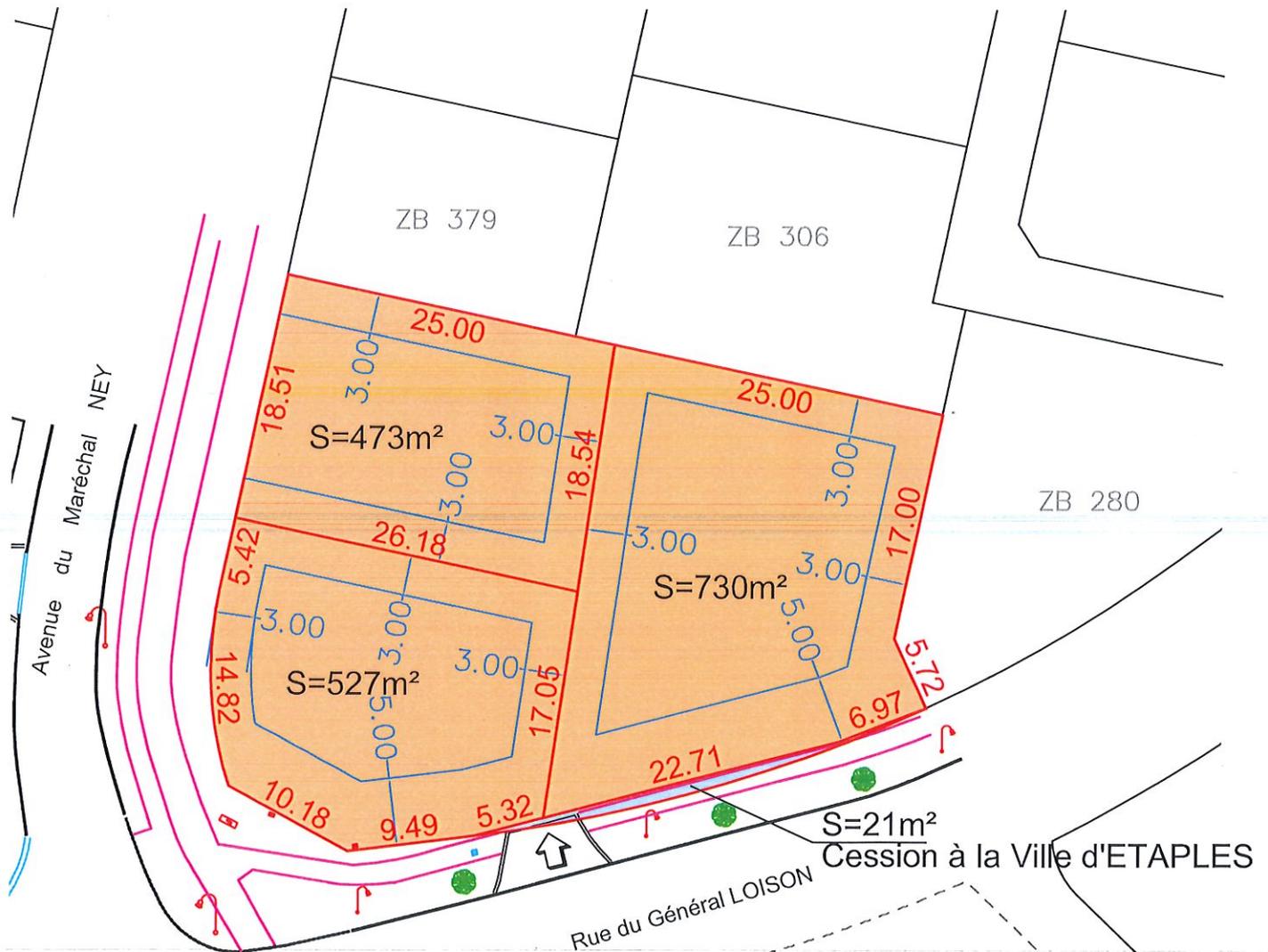
PROJET DE DECOUPAGE

ETAPLES-SUR-MER

Le Domaine du chemin des Près

Lot 1-21

Section : ZB-numéro : 201



LEGENDE:

Zone d'implantation des constructions

-Accès existant

PROJET DE DECOUPAGE

ETAPLES-SUR-MER

Le Domaine du chemin des Près
 Lot 1-22

Section : ZB-numéro : 202

